

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 septembre 2010

1-1 Sans-papiers - domiciliation administrative

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER M. LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M. MACHU, Mme MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, M. CHEURFA

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MONTES

M. CABARET

M SEGUIN

Mme FEVRIER

Mme SOKOLONSKI

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à : Mme BASMAISON

Pouvoir à : M. VILLEMMAIN

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. MACHU

Pouvoir à : M. TAHI

39
39
38

SOUS-PREFECTURE

- 5 OCT. 2010

60300 SENLIS

■ **Rapport de présentation :**

Madame Bahia KOUACHI-MAHSAS, conseillère municipale déléguée, expose :

Le nombre croissant de sans-papiers (du fait même des restrictions de la législation) combiné à une volonté manifeste des pouvoirs publics de décourager l'immigration a conduit à des conditions d'accueil désastreuses. Les dispositifs mis en place sont de plus en plus dépassés par l'ampleur de la tâche et la faiblesse des moyens qui leur sont donnés.

Parallèlement, les conditions de vie au quotidien des sans-papiers sont extrêmement précaires. Ils n'ont pas droit au travail, ils sont contraints d'alimenter des réseaux de travail clandestin qui confinent à l'esclavage, conséquence d'une économie libérale qui voit ces sans-papiers comme une aubaine pour certains secteurs d'activité qui ont besoin de main d'œuvre corvéable à merci. Privés de revenus, ils n'ont pas accès non plus au logement de droit commun, et leur accès aux soins de santé est menacé.

Pour accéder à l'ensemble des droits administratifs, juridiques, sociaux et aux soins, les personnes étrangères ont besoin d'une adresse. Celle-ci peut être soit privée, soit délivrée par un organisme dûment agréé par les services préfectoraux. Cette obligation d'agrément est apparue en 2003 pour les demandeurs d'asile et s'est depuis multipliée à de très nombreux publics incluant l'ensemble des personnes étrangères. La domiciliation privée ne présente qu'une infime minorité dans la démarche d'accès aux droits effectuée par les personnes étrangères dans la mesure où elle implique que la personne étrangère connaisse une autre personne acceptant de la domicilier en connaissance des risques en termes de recherche policière pour expulsion.

Notre ville est le siège d'un mouvement revendicatif de 67 sans papiers ayant travaillé, payé des cotisations sociales ainsi que des impôts. Ils demandent leur régularisation. Pour pouvoir déposer leurs dossiers en préfecture, il leur faut une domiciliation.

maintenant !

Pour pallier au défaut d'adresse de certains sans-papiers creillois, nous vous proposons de demander au CCAS de la ville de Creil de les domicilier administrativement et que des élus de notre ville les parrainent.

Cette action s'inscrit dans la suite des parrainages que nous avons effectués afin d'obtenir la régularisation de certaines familles en 2006.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-29,

Considérant la difficulté pour les sans papiers d'obtenir une adresse administrative indispensable pour accomplir les démarches administrative, sociale et juridique.

ENTENDU le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 3

■ Décide à la majorité :

Article 1^{er} : de fixer la domiciliation administrative de sept sans papiers de Creil, au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : de parrainer les sept sans-papiers.

Article 3 : de continuer, dans les limites budgétaires, d'apporter un soutien logistique aux sept travailleurs sans papiers de Creil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

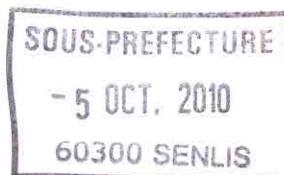
05 OCT. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

05 OCT. 2010

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 05/10/10. Signature Le Maire.



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE